

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**  
des salariés du **BTP**

BATI-MAT-TP  
**CFTC**

**Flash'INFO**  
Novembre 2014



**Chers amis,**

Comme vous le savez depuis de nombreux mois des négociations ont lieu afin d'adapter le système de formation initiale et continue à la loi du 5 mars 2014. La loi du 5 mars 2014 diminue à compter du 1er janvier 2015 la cotisation de la formation professionnelle initiale et continue, ce qui a un impact sur le développement de la formation professionnelle.

Au-delà depuis de nombreuses années, certaines Fédérations patronales souhaitent voir fusionner le siège du CCCA-BTP avec Constructys national sans pour autant démontrer la nécessité ou l'efficacité pour le développement de la formation professionnelle continue.

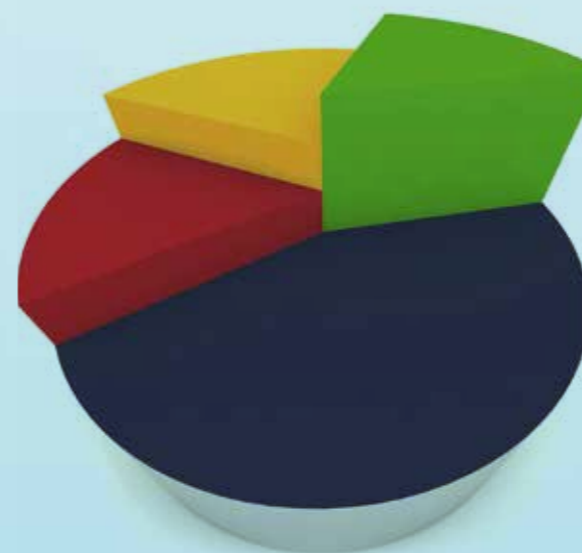
Les négociations relatives à L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES BRANCHES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS sont terminées. La Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas signataire de cet accord.

Nous considérons que cet accord est un démantèlement de l'apprentissage dans le BTP. Où est la reconnaissance de l'apprenti ? Pourquoi permettre le financement de partenariat sans prévoir les modalités ?

Concernant l'accord SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES BRANCHES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, celui-ci est ouvert à signature jusqu'à mi-décembre. Cet accord prévoit la fusion du CCCA-BTP et de Constructys national et vise à renforcer les missions des CPREF alors que celles-ci ne fonctionnent pas.

Ce projet d'accord tente de contourner la loi avec comme objectif premier que chaque branche conserve ses fonds, ce qui est contraire à l'esprit de la loi. De plus, il est déjà prévu de négocier un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de retirer les missions essentielles des Associations Paritaires Régionales qui sont au service des salariés et des entreprises.

Vous trouverez ci-joint les deux accords négociés et nous restons à votre disposition pour de plus amples explications.



Votre Président  
**Patrick DEL GRANDE**

**BULLETIN D'ADHÉSION** Fédération BATI-MAT-TP CFTC  
à remplir et adresser à : 251 rue du fg St-Martin 75018 PARIS • 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47  
E-mail: cftc5@wanadoo.fr • Site: www.batimattp-cftc.fr

**VOUS**

M.  Mme NOM & Prénom : ..... Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
Adresse personnelle : ..... CP Ville : .....  
Tél. dom. : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Portable : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Email : .....

**VOTRE ENTREPRISE**

Entreprise : ..... Effectif :  + de 10  - de 10 Nbre : .....  
Adresse : ..... CP Ville : .....  
Votre profession : ..... Vous êtes :  Ouvrier/Employé  ETAM  CADRE (IAC)  Retraité  
Vous secteur d'activité : ..... Date : .....  
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature : .....

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER	
		CODE BANQUE	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
		CODE GUICHET	
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier	
N° national d'émetteur		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° d'émetteur interne			
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel > joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date : .....	Signature : .....

Aidez notre section à vous soutenir ainsi que vos collègues.

**ADHÉREZ À LA CFTC!**

## ACCORD SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES BRANCHES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Concernant l'accord sur le financement de l'apprentissage, vous pouvez constater que le titre n'évoque à aucun moment le développement de l'apprentissage alors qu'il est au cœur de cet accord. La Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas signataire notamment pour les raisons suivantes :

- L'accord ne prévoit ni le développement des classifications des apprentis ni d'objectifs sur la fidélisation des apprentis dans le BTP.
- Le développement des partenariats est essentiel, mais aucun encadrement ni objectif n'est prévu.
- La cotisation de la professionnalisation ne devrait pas être imputée pour financer l'apprentissage, les partenariats et les établissements de formation. En effet, avec ce nouvel accord les ressources seront diminuées et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette ce manque de moyen indigne des ambitions annoncées.



## Accord du 22 mars 1982

De plus, en signant cet accord certaines organisations, dites syndicales, ont accepté une refonte en profondeur de l'accord du 22 mars 1982 relatif au statut du personnel des associations chargées de la gestion des CFA du Bâtiment et de ses annexes. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère que ce n'est pas le rôle des administrateurs au sein du conseil d'administration du CCCA-BTP ou des organisations syndicales de prendre ce genre de décision.

Pour rappel, c'est aux employeurs des différentes structures de mettre en place ces négociations avec les représentants du personnel. Nous déplorons également que cet accord fixe le 30 juin 2015 comme date butoir pour aboutir à une refonte de l'accord du 22 mars 1982, c'est bien peu pour un tel chantier. Nous sommes choqués par cette pratique et par l'absence totale d'informations en direction des délégués syndicaux, quel paritarisme !



## En conclusion

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne peut pas valider cet accord puisqu'il ne correspond en rien à l'esprit de la loi et il est impensable pour notre organisation de cautionner cela.

L'apprentissage est un outil parfaitement adapté aux métiers du BTP et c'est pourquoi nous aurions voulu un accord permettant un renforcement et une pérennisation de celui-ci.

À la place, on nous offre un document mettant en péril l'emploi des salariés des Associations Paritaire Régionale. En clair, il vise à supprimer l'existant sans définir des objectifs constructifs pour l'avenir !



## ACCORD SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES BRANCHES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le deuxième accord est ouvert à signature depuis le 18/11/2014. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère que ces négociations et ce projet d'accord tentent de détourner l'esprit de la loi, car le développement de la formation n'a jamais été au cœur de la loi.

Les différents dispositifs tels que le plan de formation, le compte personnel de formation (CPF), la professionnalisation, la VAE, le bilan de compétence... n'ont pas fait l'objet de dialogue lors des nombreuses négociations. La discussion a seulement tourné autour d'un seul sujet : comment récupérer des fonds en cotisant moins ?

La réponse trouvée à cette question est édifiante ! Les entreprises de moins de 10 du Bâtiment devront s'acquitter d'une cotisation conventionnelle de branche de 0,35 % de leur masse salariale et celles de 10 à 299 de 0,2 %. À partir de 300 salariés, il n'y aura plus aucune cotisation conventionnelle. Concernant les entreprises des Travaux Publics, elles se contenteront de verser la cotisation légale.

En clair, la solution qui a été trouvée est de demander aux petites entreprises du Bâtiment de fournir l'effort le plus important. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'oppose à cet accord qui consiste à lever l'impôt en priorité sur les entreprises qui sont les plus fragilisées par la crise économique.



## En plus

Dans cet accord, la mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF) dans les branches du BTP en trois lignes, c'est bien peu. Nous regrettons le manque d'éclaircissement malgré nos nombreuses propositions et l'absence d'effort des branches du BTP sur ce dispositif.

Nous pouvons constater que pour les structures nationales, il est prévu explicitement un regroupement des deux organismes nationaux alors que pour les structures régionales (APR et associations régionales des CFA), il n'est strictement rien prévu.

Le service de proximité pour les organisations professionnelles des employeurs est déjà prévu alors qu'aucune organisation régionale n'est décidée.



Il est également prévu de renforcer les missions des CPREF. Elles se trouvent au sein des Fédérations Patronales, elles ne remplissent pas pour la plupart les missions dévolues par les accords de branche et elles n'ont aucune structure juridique alors que les APR sont des associations avec des salariés dont l'objectif premier est de promouvoir la formation professionnelle. Cherchez l'erreur !

Les associations paritaires régionales vont être interrogées pour désigner un représentant pour donner un mandat à Constructys afin d'assurer toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance judiciaire de l'UES.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC est opposée à cette création, car les conditions ne sont pas remplies à ce jour et que l'objectif est à priori la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Pour rappel, lors de la mise en place de Constructys en 2012, il avait été affirmé par écrit que l'UES n'était pas possible.